

**Direction générale
de l'alimentation**

**Service des actions sanitaires
en production primaire**

**Sous-direction de la qualité
et de la protection des végétaux**

**Bureau de la réglementation et de la
mise sur le marché des intrants**



Dossier suivi par :

Réf : 9300305DACE14013

**BASF AGRO SAS
21, chemin de la Sauvegarde
69134 ECULLY CEDEX
FRANCE**

Paris, le

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint la décision de modification des conditions d'emploi visant à autoriser l'utilisation en mélange extemporané pour certains usages du produit suivant :

N° Intransit : 9300305 - SPORTAK EW

AMM n° 9300305

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Conformément aux dispositions du Règlement (CE) n°1107/2009 du 21 octobre 2009 et du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et de la Pêche Maritime et des textes pris pour son application, la décision suivante a été arrêtée dans les conditions ci-dessous :

Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 9300305 Nom commercial : **SPORTAK EW**

Produits Phytopharmaceutiques

N° AMM : 9300305

Firme détentrice : BASF AGRO SAS

Type commercial : Produit de référence

Composition : Prochloraze 450 G/L

Conditions d'emploi portant sur l'autorisation d'utilisation du produit en mélange :

Vu l'arrêté du 7 avril 2010 relatif à l'utilisation des mélanges extemporanés de produits visés à l'article L.253-1 du code rural ;

Vu l'avis de l'Anses 2013-1386 du 5 décembre 2013 ;

Utilisation en mélange autorisée avec le produit phytopharmaceutique BELL (AMM n° 2060120) à la dose de 1 L/ha pour la préparation BELL et de 0,6 L/ha pour la préparation SPORTAK EW.

Les usages concernés et le mode opératoire de mise en oeuvre du mélange sont détaillés dans le fichier " mélanges autorisés " consultable sur le site e-phy (<http://e-phy.agriculture.gouv.fr/>) et dans la note d'information publiée au Bulletin officiel du ministère chargé de l'agriculture.

L'utilisation en mélange extemporané des préparations BELL et SPORTAK EW est autorisée.

Dénominations commerciales

SPORTAK EW, PYROS EW, VISTA EW

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif